

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme je l'ai dit tantôt—et j'espère bien que le député n'ira pas plus loin—quand il a soulevé la question hier, j'ai pris une décision que je crois juste, à savoir qu'il aurait dû en donner préavis. Il l'a fait aujourd'hui, et c'est pourquoi le débat a pu se poursuivre. J'aimerais ajouter enfin que si un député avait raison de poser la question de privilège, c'était bien le premier ministre, et il ne l'a pas fait. Je crois qu'un autre député veut poser la question de privilège.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avant que Votre Honneur passe à autre chose, je voudrais dire que, selon moi, les réparties des deux députés ont été à point, sauf sous un rapport. Le député d'Okanagan Boundary a employé aujourd'hui l'expression «faussé délibérément». Je tiens à faire remarquer à Votre Honneur que ces mots, employés sans nuance, constituent, à mon avis, une atteinte aux privilèges des députés. Quand un député laisse échapper, au cœur d'un débat, des mots comme «faussé» ou d'autres semblables, il souhaite probablement, après réflexion, ne les avoir jamais prononcés. Mais ces mots «faussé délibérément» n'ont pas été utilisés dans le vif d'une discussion ou par suite d'un incident survenu à la Chambre. D'après moi, le député d'Okanagan Boundary devrait retirer ces mots. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député le sait beaucoup mieux que moi, il existe plusieurs précédents et de multiples auteurs ont dressé de longues listes de mots jugés non parlementaires. En général, je pense, la Chambre n'accepte pas qu'un député en accuse un autre d'avoir eu l'intention délibérée de tromper la Chambre. Même si le député a pu vouloir dire qu'on avait faussé le sens de certaines paroles, je suis sûr qu'il ne voulait pas imputer à un député l'intention de les déformer délibérément. Je voudrais que le député confirme mon interprétation de la situation.

M. Howard (Okanagan Boundary): Je regrette que mes propos aient tellement blessé les députés de l'opposition.

M. Bell: Pas les députés de l'opposition, mais la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Howard (Okanagan Boundary): J'aurais peut-être dû formuler mes remarques avec plus de soin. Par considération pour vous, monsieur l'Orateur, je retire mes observations. (*Applaudissements*)

● (2.50 p.m.)

M. l'Orateur: Sur cette note joyeuse, passons à l'autre question de privilège. (*Exclamations*)

[Français]

M. FORTIN—PROTESTATIONS AU SUJET D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. André Fortin (Loxburn): Merci, monsieur l'Orateur, et, sur cette note heureuse, j'aimerais en poser une moins heureuse, au sujet du ministère de la Justice.

Il y a quelques mois, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question suivante:

Quels sont depuis 1867 les ouvrages qui ont été déclarés être à l'avantage général du Canada au sens de l'article 92 de l'AANB?

Cette question est très importante, monsieur l'Orateur, puisqu'elle nous permet de définir dans quelle mesure l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été appliqué. Or, certains fonctionnaires du ministère concerné m'ont téléphoné par la suite pour me dire que la réponse exigerait un peu de temps, et ils m'ont demandé de bien vouloir patienter.

Voulant faire preuve de bonne volonté, je me suis contenté de cette réponse. Or, le 21 octobre 1968, comme en fait foi la page 1577 du *hansard*, on me répondait, et je cite:

Le ministère de la Justice n'a pas conservé de liste de ces ouvrages.

Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est fondée sur ce genre de réponse que l'on donne aux représentants de la population. Les députés s'efforcent de remplir le mieux possible leurs fonctions de législateurs, de contrôleurs du gouvernement et de l'administration et, pour ce faire, ils veulent être le mieux informés possible, alors que, de son côté, le gouvernement essaie de contrecarrer leurs bonnes intentions en refusant de leur fournir les renseignements nécessaires.

Monsieur l'Orateur, comme une vraie démocratie ne peut exister que lorsque les députés et les électeurs sont pleinement informés, je conclus ma question de privilège en demandant au ministère de la Justice de réviser ses positions et de nous fournir ces renseignements.

De plus, je propose que la Chambre ajourne ses travaux afin de forcer le gouvernement à dire à la Chambre quels sont les ouvrages qui ont été déclarés être à l'avantage général du